



*fenêtre sur le
FLEUVE*

RÈGLEMENT NO. 3 9 7 - 9 3

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 279-90 SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'Y ABROGER
LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS
DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement
donné lors de l'assemblée régulière tenue le 1er mars 1993;**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR
LE RÈGLEMENT 397-93 DE CE DE CONSEIL, CE QUI SUIT:**

ENTREE EN VIGUEUR LE 13 AVRIL 1993

ARTICLE 1.

ABROGATION DES ARTICLES 43 ET 44

Les articles 43 et 44 du chapitre VI intitulé « Tarifs des permis et certificats » du règlement 279-90 sur les permis et certificats, sont abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN DESROCHERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JACQUELINE ROBITAILLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

SAINT-ROMUALD, CE 8IÈME JOUR DE MARS 1993.

(SIGNE) LOUISE ASSELIN

LOUISE ASSELIN, MAIRESSE-SUPPLÉANTE

(SIGNE) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNE) MARTHE ST-LAURENT

MARTHE ST-LAURENT, ASSISTANTE-GREFFIERE